

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MIELANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES COMMERCIAUX ET LITÉRAIRES.

Vol. XI.

Montreal, Mardi, 1 Février 1848.

No. 41.

STATION DE L'AVENT.

CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ PLANTIER
A NOTRE-DAME.

DE L'ÉGLISE COMME AUTORITÉ DOCTRINALE.

Troisième question. — *Quel esprit anime l'Église comme pouvoir dogmatique ?*

Le sujet de cette conférence non moins remarquable que les deux précédentes, comme on va s'en convaincre, a été l'intolérance si injustement reprochée à l'Église. L'orateur, on le conçoit, s'est plutôt appliqué à insister sur les faits, qui sont bien autrement démonstratifs que des raisonnements ou des inductions. Dès lors notre tâche d'analyste devient singulièrement difficile, puisqu'on ne saurait abrégier ni réduire de semblables démonstrations. Pour en donner une idée suffisante, il faudrait citer ce discours; nous donnerons du moins les passages les plus essentiels et les plus saillants :

« L'Infaillibilité, a dit d'abord l'orateur, afin de résumer sa précédente conférence, l'Infaillibilité, telle est, entre les prérogatives de l'Église, celle dont nous nous sommes occupés, dans notre dernière discussion. Nous l'avons trouvée noble, raisonnable dans son idée, et se dérobant par des sages limites au double écueil d'un illuminisme dangereux et d'une grandeur démesurée. Autant sa notion nous a paru grave, autant son existence nous a été péremptoirement constatée par l'acte même de son institution, par la conviction profonde et indestructible, par les œuvres merveilleuses, par la doctrine si pure et si bien liée de société qui se l'attribue. Enfin nous avons vu les gloires de sa nature et l'éclat de ses titres couronnés par le mérite des plus insignes bienfaits, et par tout l'ensemble de ces considérations nous avons été conduits à nous reposer avec autant de droiture de bonheurs dans cette parole de l'apôtre saint Paul : « L'Église est la colonne inébranlable et l'impérissable soutien de la vérité dans le monde : *Columna et firmamentum veritatis.* »

« Mais voici une autre question. Quel esprit anime cette autorité que nous avons démontrée infaillible ? Est-ce un esprit digne du Dieu dont elle est assistée ? On est loin de le croire au sein du monde rationaliste. C'est assez que l'Église refuse de transiger avec l'erreur, pour qu'on la regarde comme une puissance farouche. Tantôt, abusé sur ses dispositions intimes, on lui prête pour de s doctrines, et contre ceux qui ne les adoptent point, un fond de zèle amer et d'invincible jalousie, qui ne tendrait à rien moins qu'à l'universelle oppression des consciences. Tantôt, égaré par de faux principes, on s'indigne de quelques droits qu'elle invoque, des droits qu'on appelle tyranniques, et qui sont simplement austères, comme certaines attributions de la magistrature. Tantôt, se promenant sur son histoire ou bien on flétrit en elle comme odieux des actes de sévérité qui ne furent après tout que vigoureux et légitimes ; ou bien on prétend la constituer solidaire de je ne sais quelles institutions lugubres, de je ne sais quels drames sanglants dont elle peut toutefois se laver justement les mains en présence de l'humanité. En un mot on la poursuit, dans ses instincts comme dans sa conduite, de l'accusation d'intolérance, et par ce reproche aussi mal défini que mal justifié, on irait presque à faire entendre qu'elle n'est ici-bas qu'une espèce de minotaure, toujours prêt à dévorer des victimes, et cela pour la plus grande gloire de la vérité dont elle se dit dépositaire.

« Dissiper l'injustice de ces préventions, séparer, sur l'objet auquel elles se rattachent, les ténèbres de la lumière, réduire l'intolérance de l'Église, comme sentiment et comme fait, à ses bornes véritables, et la dégager de toutes les suppositions imaginaires, de toutes les responsabilités chimériques par où on la dénature, montrer que, pris dans ces termes réels, elle n'a rien de juste et d'irréprochable ; voilà ce qui remplira la Conférence de ce soir et celle de dimanche prochain. Aujourd'hui nous nous convainçons de trois choses :

1^o Il est une intolérance de prosélytisme ; et l'Église y est seule étrangère entre toutes les sociétés doctrinales ;

2^o Il est une intolérance d'examen et de controverse, et l'Église la connaît beaucoup moins que ceux qui la lui reprochent avec le plus d'amertume ;

3^o Enfin, il est une intolérance d'anathème ; celle-là l'Église l'a souvent exercée ; mais c'est d'une part avec les droits les mieux fondés, et de l'autre avec la plus haute et la plus équitable sagesse.

Première partie. — L'Église exerce-t-elle l'intolérance de prosélytisme ?

« Personne ici n'ignore qu'en dehors du catholicisme toutes les sociétés doctrinales, qui ont voulu se fonder et s'étendre, ont employé la force comme principe de vie et comme moyen de conquête. Demandez à l'islamisme le secret de ses triomphes, il vous montrera le cimeterre. Comment s'est propagé, comment se propage encore le schisme grec ? Interrogez, pour l'apprendre, les lambeaux palpitants et ensanglantés de la Pologne ; ils vous diront que c'est par les douces perspectives de l'exil et la clémence du bâton. Quels auxiliaires invoqua le protestantisme pour envahir l'Allemagne, s'emparer de la Suisse, s'enraciner en Angleterre, s'insinuer en France ? La tyrannie ou la révolte, l'assassinat et l'incendie ; les premières pages de son histoire ne sont pas seulement funèbres, elles sont atroces ; et Luther et Henri VIII, ces deux anges qui veil-

lèrent sur son berceau, ne s'y montrent pas moins comme les génies de l'empirement, et parfois de la cruauté, que comme ceux de la licence. Tel il était à son origine, tel il se retrouve encore ; il faut qu'à toutes les époques, aujourd'hui comme autrefois, la violence ait une place dans les instincts de son zèle ; et il n'y a pas très-longtemps que certaines populations de l'Océanie ont pu s'en convaincre aux dégoûtants outrages par où des ministres, portant les armoiries d'une grande nation, leur ont fait payer le bonheur d'en avoir reçu des Bibles, dont elles ne pouvaient ni comprendre la première syllabe, ni même déchiffrer les premiers caractères. Pour l'Église jamais il n'en fut ainsi ; elle a bien dit aux prédicateurs de sa foi : Soyez victimes ; elle ne leur a pas dit un seul jour : Soyez bourreaux. Et maintenant encore elle veut, comme toujours, que son unique épée ce soit le glaive de la parole ; que ses victoires ressemblent aux pacifiques triomphes de la lumière ; qu'on vienne à elle, non par contrainte, mais avec liberté ; que s'il faut du sang, ce soit le sien qui coule et non pas celui des peuples qu'elle évangélise ; qu'enfin son empire tienne exclusivement ses progrès de la puissance de la grâce, sa consécration de l'amour, sa gloire et sa solidité de la beauté des doctrines et de la profondeur des convictions. Saint Pierre crucifié sur la Janicule, saint Paul décapité sur la route d'Osie, voilà le premier anneau de son apostolat, en voilà aussi l'invariable modèle ; ce n'est point la brutalité mise au service de l'Évangile ; c'est la charité saluant le martyr comme une espérance ou le béniissant comme une couronne.

Deuxième partie. — 1^o L'Église permet au chrétien d'examiner et de raisonner sa foi ;

« D'abord voici un enfant qui grandit sous sa tutelle ; les rudiments de la doctrine évangélique reposent dans sa jeune intelligence, purs et tranquilles comme une goutte de rosée dans le calice d'une fleur ; il croit de confiance et sans raisonner pendant son premier âge. Mais on arrive au seuil de la virilité ; l'aiglon fait alors le fier, il refuse de se laisser aveuglément porter par les ailes de sa mère. C'est l'époque où l'on veut discuter ses principes et analyser ses croyances ; ce qu'il faut, ce n'est plus simplement de la foi, c'est une foi réfléchie et motivée ; une foi dont la certitude et la valeur aient été senties et pour ainsi dire palpées ; une foi à laquelle on s'attache, non par le charme du souvenir ou des nœuds de poésie, mais par droit et lien de conviction. Voilà le désir de tous les esprits sérieux, et à Dieu ne plaise que l'Église défende d'y satisfaire ! Jusqu'à dix-huit ans, vous vous êtes contentés du catéchisme enseigné par le pasteur de votre paroisse ou l'aumônier de votre collège, elle vous dira : C'est bien. Cette autorité, soyez-en sûrs, valait encore mieux que celle d'un philosophe. Mais à présent vous voulez quelque chose de plus ; la lait des enfants ne vous suffit pas, vous avez besoin du pain des forts et vous le recherchez, elle vous dira : C'est bien encore. Ne reversez pas l'édifice ! mais sondez-le tout à l'aise ! Creusez, pesez, débutez comme il vous plaira, le symbole qu'elle vous propose ; non-seulement elle vous en laisse maîtres, mais elle vous y invite ; c'est son vœu le plus ardent qu'un homme d'intelligence vous transformiez votre croyance en acquiescement raisonné ; que vous l'associez sur des bases d'une fermeté reconnue, et qu'ainsi, puissants de toutes les réflexions que vous aurez faites, armés de toutes les preuves que vous aurez conquises, vous soyez à même de repousser le doute s'il vient à sillonner votre ame ; de vous prémunir contre l'erreur, si par hasard elle se prend à retentir à votre oreille ; de rendre compte de votre christianisme à quiconque vous demandera sur quels fondements il s'appuie ; enfin de tenir tête aux orages, quels qu'ils soient, dont le souffle pourra jamais tourmenter les vérités saintes qu'abrite votre conscience. Descartes a fait ce travail pour la religion comme pour la science. L'hérésie et le rationalisme du temps le persécutèrent ; mais l'Église ne le poursuivait point. Elle bénit plutôt ses dépouilles quand la Suède les rendit à la France ; Bossuet, dans sa correspondance, lui décerna d'éclatants éloges ; Mallebranche et Fénelon se constituèrent ses admirateurs, j'ai presque dit ses disciples, et sa méthode a compté jusqu'à ce jour, au sein de nos écoles, des partisans et des apologistes qui purent être contredits, mais ne furent jamais inquiétés.

2^o Que si de l'éclaircissement secret on veut passer à la controverse publique, M. Plantier démontre que l'Église le permet encore.

1. Elle ne condamne point la controverse écrite ;

« Au sérieux des attaques, continue-t-il, l'Église opposera le sérieux des apologies. Autant qu'il y aura d'hommes pour lui demander des explications ou lui susciter des tempêtes, autant elle fera germer de docteurs pour enfanter la lumière sans violence, et calmer sans tyrannie les vents déchaînés contre la foi. Valentin sera réfuté par saint Irénée ; Origène confondra Celse et Porphyre ; saint Basile descendra dans la lice contre Eunomius ; Bossuet en viendra aux mains avec Burnet et Jaurieu. Athlètes tout-puissants mis en scène ces hommes admirables écrasent à la vérité leurs adversaires, mais c'est après leur avoir laissé le privilège et reconnu le droit de dire leur pensée ; c'est en débattant leurs opinions, en contrôlant leurs autorités, en pulvérisant leurs raisons ou plutôt leurs sophismes, en accablant les allégations de leur science sous le poids d'une science à la fois plus solide et plus étendue ; c'est enfin par les procédés d'une controverse plus ou moins souple, plus ou moins brillante, mais toujours libre, toujours tolérante, toujours fidèle à chercher ses triom-

phes, non point dans de sèches dénégations ou un brutal déni de parité ; mais dans la triple gloire d'un génie sans rival, d'une érudition sans méprise et d'une logique sans réponse.

« Voilà le passé de l'Église ; non-seulement c'est elle qui a créé la controverse religieuse ; non-seulement c'est elle qui en a fondé les commencements les plus glorieux ; non-seulement c'est elle qui l'a maintenue dans le plus juste équilibre de force et de modération ; mais c'est encore elle qui a le mieux compris et le mieux respecté l'indépendance. Ah ! vous vantez la liberté de la presse ; cette puissance orageuse, dites-vous, a moins soulevé de poussière dans le monde qu'elle n'y a fait éclater de lumières ! Et comme c'est une prétendue conquête dont vous êtes fiers, c'est un privilège dont vous êtes jaloux. Vous tenez à pouvoir vous en servir pour exprimer vos doutes et vos difficultés contre le catholicisme. Soyez convenable, soyez sincères, l'Église ne vous fera point un crime d'en user : au-dedans elle gémit peut-être de la vérité méconvenue, de votre intelligence réduite, des peuples exposés ; mais en devant ses angoisses et ses pleurs au-delors, elle vous permettra d'écrire. Assez délicate pour s'effrayer du scandale, elle est trop sûre d'elle-même pour appréhender vos coups. Vous ne pouvez apporter tout au plus contre elle que le prestige du sophisme et la plume du génie, tandis qu'elle apporte contre vous la puissance de la vérité même et le glaive de Dieu.

2. Enfin l'Église n'a jamais fui la discussion orale : « Peut-être, nourris des souvenirs du Forum et de l'Agora, témoins à tout instant des joutes parlementaires, vous ne rêvez rien de beau comme les grands assauts de la parole ? Et voilà que l'Église ne craint pas non plus ces discussions en plein soleil. Sans doute, elle ne les admet pas sans discernement ; elle veut qu'elles soient compatibles avec l'esprit et les mœurs des peuples, et qu'il en puisse sortir pour eux un sérieux avantage ; sans cela, elle s'en abstient ; mais quand ces conditions existent, elle les affronte avec autant de courage que de succès, et plusieurs siècles de son histoire ont été témoins de ces luttes solennelles.

« En Afrique, saint Augustin débattit autrefois avec les Manichéens la formidable question de Porigine du mal ; avec les Donatistes, celle de la nature de l'Église et les causes de leur schisme ; ce sublime pugilat se fit un grand jour ; une foule immense y assistait ; un jury avait été régulièrement organisé et mutuellement convenu pour décider à qui reviendrait la victoire, et chacun des athlètes sur lesquels il devait prononcer resta maître de défendre sa cause et de poursuivre son rival avec une entière indépendance. Il va sans dire que ce fut saint Augustin qui demeura victorieux ; quel lutteur n'aurait-il pas étouffé dans ses bras de géant !

« Au douzième siècle, Abelard, ce dieu de quelques imaginations contemporaines, ce roi de la parole et de l'argumentation, jette un défi public à saint Bernard ; l'abbé de Clervaux balance ; mais l'Église de France presque entière le contraint d'accepter. Les combattants entre en carrière dans un concile de Sens, où se sont rendus non-seulement des archevêques, des évêques et d'autres personnages ecclésiastiques, mais le roi Louis VII, mais une affluence énorme de professeurs et de gens de lettres. Il est vrai qu'Abelard, trahi par sa supériorité, sa fécondité et son prestige ordinaires, ne fit que balbutier ; mais s'il ne put pas se défendre et succomber, ce fut manque de force, et non point faute de liberté.

« Enfin, de nos jours encore, ces magnifiques controverses se sont renouvelées... C'est aux États-Unis... Deux évêques, celui de Cincinnati, et celui qui occupe maintenant le siège de New-York, ont échangé des conférences avec des ministres réformés, conférence auxquelles ont été présents des milliers de spectateurs appartenant à différentes communions.

« Ainsi, messieurs, et les sentiments de l'Église, et son histoire, vous disent qu'elle ne condamne, ni ne redoute, ni ne refuse la controverse. Vous voulez écrire ; écrivez convenablement, et elle écrira. Vous voulez parler ; eh bien ! parlez avec décence, et elle parlera. Elle ne vous admet pas seulement à discussion, elle n'en proclame pas seulement le droit ; l'objet, le terrain, les armes même, elle laisse tout, pour ainsi dire, au choix de votre volonté. Certes, vous le voyez il lui serait difficile de mieux accepter notre époque.

Réfutation de quelques difficultés.

Troisième partie. — 1^o Qu'est-ce que l'intolérance et le pouvoir d'anathème dans l'Église ? Condamner les novateurs et les retrancher de sa communion.

1^o Ce privilège appartient-il à l'Église ? C'est un privilège qu'elle possède directement et indirectement, par cent droits décisifs. Droit de collation ; Jésus-Christ lui a remis le glaive ; droit de tutelle ; droit d'exécution.

2^o Si le fonds de ce pouvoir est certain, la manière dont l'Église l'a exercé vis-à-vis des hérétiques est-elle irréprochable ? Oui, encore. Solennité, prudence, équité, miséricorde, voilà de quels caractères furent toujours marquées les condamnations de l'Église ; et ceux qui la blâment ici méritent bien mieux qu'elle les reproches qu'ils lui adressent. Anathèmes lancés par le philosophe et l'hérésie devenu religion d'État.

3^o Autant l'Église s'est montrée convenable, autant ceux qu'elle a condamnés le furent peu. « Et maintenant, ceux que l'Église a condamnés, dit en terminant M. Plantier, qu'ils furent-ils ? et que fait-il en penser ? Ont-ils raison contre elle ? On est généralement porté, dans un certain ordre d'écrits, à prendre parti pour les hérétiques, et à prétendre que l'Église, en les

frappant, a pu faire preuve de despotisme ou de vigilance, mais qu'elle n'a pas toujours donné des gages de sens, de largeur ; si bien que l'honneur et la sagesse seraient restés en plus d'une circonstance du côté de ceux dont elle flétrissait les innovations, et qu'elle détachait de son unité. Erreur, messieurs. A Dieu ne plaise assurément que je dénie aux sectaires anathématisés par les conciles toute espèce de gloire ! Il en fut au contraire de magnifique-ment doués ; génie, grâce et poésie d'imagination, fraîcheur de sentiments, amabilité de caractère, éloquence propre aux plus sublimes triomphes de la popularité, tel fut l'apanage de plusieurs d'entre eux ; tel fut surtout le partage de Luther. Mais, fleurs brillantes, ils ne gardèrent leurs parfums et leur éclat qu'au soleil de l'orthodoxie ; du moment où ils se jetèrent dans des voies de nouveauté, leurs nobles qualités s'obscurcirent, et firent place à de lamentables défauts. Leur premier tort est celui d'une inconsistance et d'une contradiction voisines de l'hypocrisie. Sitôt qu'on démasque le faux de leur système, ils en appellent à des autorités dont ensuite ils se moquent dès qu'ils ont trahi leurs espérances et blessé leur orgueil. Ils en déferent des évêques au Pape ; le Pape les condamne ; ils se rient de la sentence ; et ils nomment procureur de l'antéchrist celui qu'ils ont invoqué comme arbitre suprême de la foi. Du souverain Pontife insulté, les voilà qui passent au concile général ; ils déclarent qu'ils n'accepteront les décisions comme un oracle de l'Esprit saint lui-même ; mais le concile confirme la définition de Rome ; alors on l'outrage ; on va dans l'ironie, on se drape, jusqu'à la représenter comme un assemblage misérable d'idiots et de fanatiques, abaisant ainsi jusqu'au néant ce qu'un avait exalté jusqu'aux cieux, et démentant sa parole par la plus odieuse de toutes les inconséquences. Avant on est mensonger dans ses promesses et son respect pour le pouvoir, autant on est pitoyable dans ses procédés... De graves auteurs, un surtout dont le nom vous surprendrait si je pouvais le citer, ont écrit de nos jours que les hérétiques représentaient la philosophie contre l'Église qui représentait la foi. Non, messieurs, ce jugement doit être cassé. La philosophie, après tout, prise dans son objet, c'est la vérité, et nous défions qui que ce soit de démontrer que les hérétiques aient dit vrai dans ce qui les fait hérétiques ; on ne trouvera en eux sur ce point, ni vérité dogmatique, ni vérité rationnelle ; ils ont altéré certains articles du catholicisme, sans ajouter un seul principe aux notions du bon sens ; ils n'ont pas plus fait marcher la science qu'ils n'ont comprise la religion ; et dans toutes leurs doctrines vous ne trouverez, ou bien que des puérités, comme dans les rêves de Gnostiques, ou des immoralités directes et flagrantes, comme dans les erreurs des Montanistes, des Manichéens, et des Priscillianistes d'Espagne ; ou enfin des horreurs indirectes et implicites, comme dans le fatalisme de Luther et l'impeccabilité de Calvin !

PÉROBATION. — « Les voilà ces hommes dont nous aimons tant à nous faire les apologistes ! Les voilà ceux dont nous b'aimons l'Église d'avoir anathématisé les opinions, stigmatisé les écrits, désavoué les presébytes ! Les voilà inconséquents avec eux-mêmes, déplorablement comme conduite et comme caractère, vains ou désastreux comme doctrine ! Les voilà cependant, malgré tant de torts, condamnés par l'Église avec lenteur, avec justice, avec l'appareil d'une tolérance qui semble encore être de sa part, pour eux, un dernier gage d'amour, j'ai presque dit de respect ! Est-ce donc là de l'intolérance ? N'est-ce pas plutôt un acte de fermeté miséricordieuse ? Et jusque dans la sévérité du juge, ne sent-on pas encore les ménagements et la délicatesse d'une mère ? Oui, Messieurs, telle est bien sa gloire ; elle est vigoureuse, sans doute, et il faut qu'elle le soit. Paissance et autorité, elle doit se faire craindre dans une certaine mesure et tirer justice de ceux qui la méprisent et se révoltent contre elle ; lumière et vérité, il est dans l'ordre qu'elle s'élève contre quiconque se porte pour le propriétaire du mensonge et des ténèbres ; corps mystique de Jésus-Christ, elle ne peut pas ne point retrancher ceux de ses membres que le venin de l'erreur infecte, et qui pourraient le communiquer aux autres ; dépositaire, comment ne veillerait-elle pas énergiquement à ce trésor placé sous sa tutelle ? Mais en accomplissant ces austères fonctions, elle se souvient toujours de son imprévisible bonté ; comme ce Dieu qui daigne l'appeler son épouse, elle ne cesse pas d'affectionner les enfants même rebelles, qu'elle frappe ou qu'elle renie ; elle tend ses bras pour les ramener aux étreintes de sa tendresse. C'est Sara prête à recevoir de nouveau, sous sa tente, Agar et Ismaël, un instant chassés au désert, en punition de l'orgueil de la mère et de l'indocilité du fils ; c'est Rebecca qui, en laissant partir Esau pour une terre infidèle et en le séparant de Jacob, s'estimerait heureuse de le voir se rapprocher de son frère, et de les réunir tous deux dans sa demeure, comme ils furent autrefois réunis dans le sein qui leur a donné le jour. C'est enfin, (et pourquoi rougirions-nous de lui appliquer une image que le Sauveur s'est appliquée à lui-même ?) c'est une poule à laquelle s'est comparé Jésus-Christ : de temps en temps elle s'écartera de la courbe de ses petits qui la troublent et menacent de la disperser ; mais bientôt elle les rappelle avec des cris éperdus ; ses ailes s'agitent, elles s'étendent, et s'ils veulent rentrer paisiblement sous leurabri tutélaire, elle sera disposée à s'en servir encore et pour les réchauffer, et pour les défendre contre les emans de leur isolement et de leur faiblesse. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

LE COMMUNISME ET M. DE LAMARTINE.

On ne peut lire qu'avec étonnement la réponse suivante que M. de Lamartine adresse au chef des communistes de France, M. Cabet.

« Monsieur et ancien collègue, « J'ai reçu la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser ; le temps me manque pour y répondre aussi explicitement que la gravité du sujet le comporte. J'aurai occasion de le faire bientôt. Je me borne à répondre sommairement aujourd'hui aux deux questions que vous me posez. « Mon opinion sur le communisme se résume en un senti-

ment, et le vol; c'est que si Dieu me donnait une société de sauvages à civiliser et à moraliser, la première institution que je leur donnerais serait celle de la propriété.

"Je ne vous ai combattu que par des raisons, et si j'avais la force matérielle en main, je la déposerais pour laisser combattre à ma place la nature et les instincts de l'homme qui ont institué dans tous les temps et dans tous les lieux ces trois bases de l'ordre social: l'Etat, la famille et la propriété. L'appropriation des éléments à l'homme est, selon moi, une des lois de la nature et des conditions de la vie. L'homme s'approprie l'air en respirant, l'espace en marchant, le sol en cultivant, le temps lui-même en s'y perpétuant par ses enfants. La propriété, c'est l'organisation du principe de vie dans le monde. Le communisme serait la cessation du travail et la mort de l'humanité. Votre rêve est trop beau pour la terre. Même en passant la mer, vous retrouverez les mêmes conditions humaines; restez donc où vous êtes, bornez-vous à réaliser le plus possible les institutions vraies et pratiques de la fraternité, qui n'est pas seulement le rêve de votre esprit, mais la vertu de votre cœur.

"Recevez, Monsieur et ancien collègue, l'expression de ma haute et cordiale considération.

"LAMARTINE."

Saint-Point, 17 décembre 1847.

L'Union Monarchique ajoute ici des considérations aussi sages que religieuses:

"Ce sont là des chimères, dit cet excellent journal. L'homme ne saurait s'approprier le sol, comme il s'approprie l'air ou la lumière. L'appropriation du sol est exclusive, l'appropriation de l'air ne l'est pas. L'air est indéfini; la terre est bornée. La terre ne saurait donc appartenir à l'homme de la même manière que l'air ou l'espace, et les analogies sont des sophismes de poète.

"La réalité, c'est que l'homme dispute à l'homme la propriété de la terre; et tout ce que demande M. Cabet, au nom du communisme, c'est de savoir pourquoi la terre est ainsi disputée; pourquoi c'est un petit nombre qui s'en est emparé, et qui la garde; pourquoi ceux qui en sont dépossédés n'en serment pas maîtres à leur tour. M. de Lamartine a-t-il répondu à M. Cabet? Non! M. de Lamartine a dit que la propriété était l'organisation du principe de vie; mais c'est une phrase qui n'a pas de sens. Dites donc, poète, en vertu de quelle loi la possession est un droit qu'il faille protéger par la force?

"Il ne le dira pas; il ne le sait pas; il l'a su peut-être, il ne le sait plus. Le christianisme le lui avait dit; il ne le connaît plus le christianisme. Alors, que connaît-il? Une opinion, un sentiment, un fait. Une portion d'hommes occupent le sol; il faut les protéger contre la dépossession. Mais pourquoi? Il n'en sait rien.

"Ah! voilà comment res éclaireurs de l'humanité la laissent sans règle et sans guide.

"Ceci fait voir qu'il faut aux questions de communisme d'autres solutions que celles de M. de Lamartine. Nous avons saisi cet exemple pour montrer à quel point d'égarement est arrivée l'intelligence. Il est triste de voir M. Cabet conduire les masses à la pratique de l'état barbare; mais quelque chose est plus triste encore, c'est qu'entre M. Cabet et M. de Lamartine, le meilleur législateur soit M. Cabet.

RUSSE.—Le 3 décembre, devant une foule d'auditeurs nombreux, les accusés polonais, même ceux qui précédemment avaient été mis en liberté, ont été amenés devant la cour criminelle de Berlin, qui, par l'organe de son président, a prononcé une série de jugements d'une cruauté déshonorante pour les lois d'un pays dont le gouvernement se vante de marcher dans les voies d'un progrès soit disant rationnel.

Huit accusés: Louis de Mieroslawski, Wladislas-Uszanski de Kosinski, Stanislas-Félix de Sadowski, Séverin de Izarowski, Joseph-Albrecht-Stanislas Lohdski, Stanislas-Florian Czaykowski, Joseph Pulikammer et Apollonius de Kureski, ont été condamnés à la peine de mort par la hache, avec perte de la noblesse et de la cocarde nationale, et confiscation de leurs biens comme traités de première classe, pour avoir voulu détacher, dit l'arrêt, une partie de la monarchie prussienne.

Trois autres accusés, Hippolyte de Trapixin-ki, Adolphe Malezewski et Charles-Frédéric Liebeck, ont été condamnés aussi comme traités de première classe, le premier, à la perte de la cocarde nationale, à la confiscation de ses biens et à 25 ans de détention; les deux autres à la confiscation de leurs biens, à la perte de la cocarde et à 20 ans de détention seulement.

Les autres accusés, au nombre de 79, sont condamnés à la perte de la cocarde et de la noblesse, s'il y a lieu, et à un nombre d'années de détention qui varie de 6 à 15 ans. Vingt-cinq d'entre eux sont reconnus coupables seulement de crime de non révélation, crime politique qui depuis Barneveldt et de Thou a flétri ceux qui l'ont commis, non ceux qui l'ont commis.

On espère que par une seule des condamnations à mort ne sera exécuté.

IND.—Enfin les nouvelles apportées de Bombay sous la date du 1er décembre, ont renoué celle de la mort de l'ex-rajah de Satturaj, possédé de son royaume et accusé de conspiration contre le gouvernement anglais, sans qu'on ait pu articuler aucune preuve contre lui, ce malheureux prince avait été renfermé à Benarès, où la misère et le chagrin bien plus que ses soixante années l'ont tué. M. Hume avait annoncé qu'il serait une motion à la chambre des communes pour que justice fût enfin rendue à cet infortuné.

Le Scinde vient décidément d'être annexé à la présidence anglaise de Bombay, et M. Clerk procède à l'organisation de l'administration.

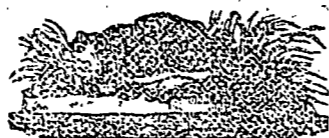
ITALIE.—D'après des lettres de Milan, le général Sauti-Saglio, le colonel Egger et ses fils, ainsi que d'autres officiers du Sonderbund, ont été admis au service autrichien.

BELGIQUE.—Les journaux belges donnent la nouvelle suivante, qui intéressera tous les cœurs dévoués à l'Eglise:

"Un jeune officier du régiment d'élite, appartenant à l'une des familles les plus distinguées de la Belgique, M. le comte Xavier de Mérode, fils de V. le comte Félix de Mérode, est en ce moment à Rome, où il se livre à l'étude de la théologie, avec l'intention d'embrasser plus tard l'état ecclésiastique. Déjà il a transmis sa démission à M. le ministre de la guerre.

"Doué de connaissances étendues et des plus heureuses facultés, M. le jeune comte Xavier de Mérode, ancien élève de Julliy, avait su se plier à toutes les exigences de la vie militaire, et pendant plusieurs années il a servi son pays avec un zèle qui ne s'est jamais démenti. Comme quelques autres officiers de notre armée, il a pris à la guerre d'Afrique, sous le commandement du général Lamoricière, une part brillante qui lui a valu la croix de la Légion d'Honneur. Une belle et honorable carrière s'ouvrait devant lui; il y renonce pour se vouer au service de Dieu et de ses frères.

—L'émigration polonaise devait donner jeudi dernier un banquet à M. le prince Adam Czartorski. Tout était préparé pour cette fête, et l'on allait se rendre au banquet, quand on a appris qu'un ordre supérieur venait de l'interdire.



MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 1^{er} FEVRIER 1848.

Les dernières nouvelles d'Europe ont fait faire bien des réflexions aux hommes un peu habitués à considérer les grands actes des nations et à les mettre en regard les uns des autres. Elles ont montré dans tel pays un retour marqué vers les idées libérales d'autre fois; dans tel autre, elles nous ont fait voir un peuple se partageant en deux, se faisant ennemi de lui-même et se vautrant dans le sang de son propre frère. Ailleurs, elles nous ont fait assister au jugement d'hommes amis de leur pays, et dont toute la faute consistait à avoir porté cet amour à sa dernière limite. D'une autre part enfin, c'est un tableau différent; c'est la ville chrétienne par excellence qu'elles nous montrent envahie et troublée par une troupe de gens sans aveu et qui n'ont de ressources que dans les dissensions et le bouleversement des Etats.

L'Angleterre est le pays qui attire le premier notre attention. Nous y voyons réunis en assemblée délibérative et législative les hauts fonctionnaires de l'Etat, les grands de l'empire, les hommes à grands titres et à grandes fortunes; pareillement, nous y apercevons aussi en assemblée législative et délibérative le haut seigneur, le marchand opulent, l'homme de loi, le médecin, le simple artisan; ce sont les élus du peuple, venus de toutes parts pour compléter la législation, et faire connaître au gouvernement et au monde entier quels sont les vœux et les desirs de la nation. Eh bien! ces vœux et ces desirs sont des vœux et des desirs de liberté, non pas pour le peuple anglais proprement dit, il se trouve assez libre; mais ces desirs de liberté sont en faveur des membres d'une secte odieuse jusqu'au jour et proscrire par la loi. Ainsi, grâce à ces desirs que le premier ministre a su prévenir, 40,000 sujets de la Grande-Bretagne vont redevenir hommes devant leurs co-sujets; ils vont redevenir égaux à eux; ils vont être sujets anglais. Voilà un grand acte de libéralisme, c'est du libéralisme éclairé; c'est de la liberté à la façon du christianisme. Nous allons plus loin encore, et nous disons que c'est de la liberté PAR le catholicisme, et voici comment. Le jour où le grand homme de l'Irlande vint frapper à la porte du parlement anglais et la fit ouvrir non pas à lui seul, mais à une nation de sept millions d'hommes, ce jour là il eût pas seulement que les catholiques qui furent évincés et sortirent de leur long et dur esclavage; les juifs eux-mêmes qui viennent d'obtenir la même émancipation y acquirent un droit incontestable, ils l'acquerront par le fait de l'émancipation, fruits des labours et de l'éloquence du libérateur catholique. Là ne se borne pas le libéralisme anglais, il va plus loin encore. Des lois existent qui empêchent aucunes relations diplomatiques avec la cour de Rome; cette cour exceptionnelle; c'est une cour où l'ambassadeur anglais ne doit pas, selon les successeurs du Roi Réformateur, se trouver pour représenter sa nation. Eh bien! en 1847 et 1848, le ministre anglais, le gouvernement anglais y envoie un vrai chargé d'affaires et cela malgré les peines sévères parties par la loi. Il est bien vrai que l'on donne à cette ambassade de lord Minto une couleur différente. On le prétend dépêché vers les cours de la péninsule italienne (à l'exception de celle de Rome) pour les féliciter de leur marche libérale et leur faire comprendre les vœux du gouvernement anglais sur leur pays. Mais personne ne s'y trompe; le but, le seul et unique but du ministère est de sonder l'opinion publique, et voir si elle serait bien éloignée d'un rapprochement entre les cours de Rome et de St. James. On a bien soin de faire observer que lord Minto n'est pas envoyé à Rome; mais aussi on ne doute pas qu'il ne passe par cette dernière ville, où l'on pense bien que ses lettres d'introductions le mettront en état de faire des observations utiles. Ainsi plus de doute; on ne peut rien moins que tenter des relations diplomatiques avec la cour du Vatican. On ne saurait se dissimuler par là quels progrès immense a fait dans la Grande-Bretagne le libéralisme éclairé, et bien entendu.

Cependant avec quel sentiment pénible il jette ses regards sur cette malheureuse Irlande; ce pays si catholique mais si infortuné. Et l'Angleterre qui s'est nourri de son pain et de ses sueurs, l'Angleterre qui en a fait durant tant d'années son grenier inépuisable, l'Angleterre voit ses maux, elle voit ses infortunes, elle voit la faim et la fièvre qui la dévorent, et l'Angleterre demeure impassible! L'Angleterre si riche naguère, si forte, si opulente, l'Angleterre ne trouve pas de remède aux malheurs de sa sœur; elle la laisse périr et ne la secourt pas. L'Angleterre il est vrai semble bien compatissante; elle lui ouvre ses trésors, elle lui jette par millions, et cela ne fait pas. L'Angleterre voit redoubler les maux de sa sœur, elle voit à ce moment que les trésors sont passés, elle voit que ses secours n'existent plus, mais elle voit la faim qui recommence, elle voit la fièvre qui redouble ses rigueurs, elle voit tous les maux qui reviennent fondre sur l'Irlande, et l'Angleterre se demande ce qu'elle a à faire. Malgré son libéralisme en faveur des Italiens et des Juifs, l'Angleterre ne sait que faire pour sa sœur: elle ne trouve plus de remède; elle cherche, elle recherche, et enfin elle trouve pour soulager la faim, diminuer la fièvre, apaiser les maux, quoi?... un BILL DE CONCURRENCE!!! Oh! avec un écrivain français, nous demandons à l'Angleterre ce qu'elle a à craindre de l'Irlande? Nous disons avec lui que quand une nation de huit millions d'hommes, voit un huitième de ses membres décimé par la faim, la fièvre et tous les maux, et que ce peuple la supporte toutes ces infortunes avec héroïsme, et avec cette foi que seule a le chrétien, avec cette patience qu'inspire la religion de J. C. et avec cette paix que prescrit pour une meure de maux moins

grande cette même religion, nous disons que l'Angleterre ne saurait craindre, elle a là une alliée d'un prix inestimable, une alliée qu'elle doit tenter de se conserver à jamais; car ce sera son bras droit au moment du danger. Mais ce résultat ne saurait s'obtenir par la force et la force brute. Il faut plus que cela; il faut que la meilleure partie de l'homme y ait la plus grande part. Aussi est-ce par la force morale et la seule force morale qu'il faut ici agir. Il ne faut que prononcer un mot, et l'Irlande est sauvée. Ce mot, la justice divine aussi bien que la justice humaine le réclament de l'Angleterre; c'est un mot facile à dire, c'est celui-ci: "Justice égale pour l'anglais et pour l'irlandais." L'Angleterre ne saurait tarder à se rendre à ce devoir; car elle doit voir dans l'histoire ce que sont devenus les empires qui ont opprimé une partie de leurs sujets. Ces empires sont tombés dès ce moment et la cause de leur chute a été leur système même d'oppression. Il semble à ce moment-ci que pasrille chose doive encore s'accomplir dans le monde; espérons cependant que le sort d'autres nations instruira enfin celles d'aujourd'hui, et leur inspirera l'heureuse et salutaire idée de voir du même oeil chacune des parties qui les composent et de les traiter toutes par des lois équitables, des lois justes et toutes également justes. (A Continuer.)

Nous publions, dans cette feuille, une correspondance sur l'Education. L'écrivain qui paraît un homme au fait du sujet qu'il traite avec beaucoup d'élégance, suggère de faire différentes modifications à notre loi actuelle d'éducation. Selon lui, il vaudrait mieux n'exiger pas des commissaires d'écoles une qualification de propriétés. Nous sommes parfaitement de son avis, et croyons que la loi fonctionnerait encore mieux qu'elle ne fonctionne, si l'on rayait de la loi cette qualification, et cela pour les raisons énumérées dans la correspondance à laquelle nous renvoyons. Quant à faire fixer par la loi le nombre des écoles, nous pensons que c'est chose à peu près impossible, parce que nous ne voyons pas sur quelle base on s'appuierait en cela. Si c'est sur l'étendue du territoire, telle paroisse aura à soutenir beaucoup plus d'écoles que ses moyens ne lui permettent, tandis que telle autre n'en aura pas un nombre suffisant, et cela est clair; car l'étendue des paroisses n'est pas la même, et la population n'est pas également disséminée sur tous les points du territoire. Si, au contraire, on veut s'appuyer sur le chiffre de la population, il y aura encore le même inconvénient; une paroisse aura beau n'avoir qu'une population moitié moindre de celle d'une autre, ce ne sera pas une raison de lui donner la moitié moins d'écoles que l'autre. Cela se comprend facilement, lors qu'on réfléchit à une paroisse très-grande qui n'a qu'une population très-peu dense; cette paroisse avec peu d'écoles ne pourra pas donner l'éducation à ses enfants, car ceux-ci seront forcés de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Ainsi nous comprenons bien l'utilité de restreindre le nombre des écoles dans certaines localités, mais nous ne voyons pas les moyens d'y parvenir par la loi. Nous croyons qu'il vaut mieux laisser les commissaires d'écoles de chaque paroisse pourvoir à cela comme au reste. D'ailleurs, comme nous avons eu occasion de le remarquer dernièrement, c'est un fait notoire que le nombre des écoles dans le Bas-Canada a diminué dans l'espace de six mois de plus de six cents. C'est là un fait qui montre assez bien que l'on commence à comprendre que la trop grande multiplicité d'écoles est nuisible, et qu'en ayant un moindre nombre, l'éducation pourra aussi bien prospérer, et que par là, sans augmenter la cotisation, on se trouvera avoir des moyens plus amples pour récompenser les sœurs et les fatigues des instituteurs qu'il importe tant de bien choisir, puis qu'ils sont pour les enfants comme de nouveaux parents que leur donne la loi. Notre correspondant remarque encore que le taux par mois ne devrait pas exister, qu'il devrait être supprimé et remplacé par une cotisation plus forte. Nous différons ici d'opinion et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous croyons qu'il est fort important de ne toucher pas aux principes fondamentaux de la loi d'éducation, qu'il ne faut pas détourner le peuple de la marche actuelle en fait d'éducation. Ensuite nous croyons que ce taux par mois n'est qu'un acte de justice. Les citoyens, qui n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école, doivent il est vrai contribuer à l'éducation générale, et cela parce que c'est une œuvre commune, une œuvre de patriotisme, une œuvre qui les intéresse eux-mêmes beaucoup, en leur qualité de membres de la grande famille; aussi la loi pourvoit elle à cela en imposant la cotisation. Mais il n'est pas juste que ceux-là paient autant que ceux qui ont des enfants et qui doivent profiter du fonds commun; voilà une raison de plus pour conserver le taux par mois. Il est une troisième raison, que voici: le taux par mois est un moyen de forcer les citoyens à faire instruire leurs enfants; en voyant qu'ils paient pour cet objet, ils se diront qu'ils sont des insensés de ne profiter pas d'écoles pour lesquelles ils paient, et ils y enverront leurs enfants. Ils feront plus; en payant leur quote-part, ils ont intérêt à ce que cet argent soit bien employé, et naturellement ils devront exercer une certaine surveillance, et voir si l'on ne gaspille pas leurs deniers, si l'on a des instituteurs capables, etc. Ainsi, nous ne sommes nullement contre ce taux par mois; bien loin de nous sommes pour le conserver et nous croyons que nos raisons sont bonnes. Enfin notre Correspondant suggère de faire les curés Commissaires d'Écoles ex officio; nous n'entrons pas à ce sujet dans de longs commentaires, parce que nous ne sommes pas à même de savoir sur ce point quel serait le désir général. On a déjà eu une loi d'éducation avec cette clause, depuis on l'a supprimé; à chacun de juger. Dans tous les cas, nous ne croyons pas qu'il y ait une seule autre personne qui puisse juger pleinement sur cet objet que M. le surintendant de l'éducation. Il doit savoir quelle est l'opinion publique à cet égard, et nous ne doutons pas qu'il ne suggère au ministère libéral qui régira plus tard le pays tout ce qu'il croira être le désir de la majorité. Nous avons pleine confiance dans le patriotisme de M. le surintendant; nous sommes certain qu'il fera tout ce qui sera nécessaire pour faire triompher et prospérer la belle cause de l'éducation populaire.

Nous publions, dans cette feuille, une correspondance sur l'Education. L'écrivain qui paraît un homme au fait du sujet qu'il traite avec beaucoup d'élégance, suggère de faire différentes modifications à notre loi actuelle d'éducation. Selon lui, il vaudrait mieux n'exiger pas des commissaires d'écoles une qualification de propriétés. Nous sommes parfaitement de son avis, et croyons que la loi fonctionnerait encore mieux qu'elle ne fonctionne, si l'on rayait de la loi cette qualification, et cela pour les raisons énumérées dans la correspondance à laquelle nous renvoyons. Quant à faire fixer par la loi le nombre des écoles, nous pensons que c'est chose à peu près impossible, parce que nous ne voyons pas sur quelle base on s'appuierait en cela. Si c'est sur l'étendue du territoire, telle paroisse aura à soutenir beaucoup plus d'écoles que ses moyens ne lui permettent, tandis que telle autre n'en aura pas un nombre suffisant, et cela est clair; car l'étendue des paroisses n'est pas la même, et la population n'est pas également disséminée sur tous les points du territoire. Si, au contraire, on veut s'appuyer sur le chiffre de la population, il y aura encore le même inconvénient; une paroisse aura beau n'avoir qu'une population moitié moindre de celle d'une autre, ce ne sera pas une raison de lui donner la moitié moins d'écoles que l'autre. Cela se comprend facilement, lors qu'on réfléchit à une paroisse très-grande qui n'a qu'une population très-peu dense; cette paroisse avec peu d'écoles ne pourra pas donner l'éducation à ses enfants, car ceux-ci seront forcés de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Ainsi nous comprenons bien l'utilité de restreindre le nombre des écoles dans certaines localités, mais nous ne voyons pas les moyens d'y parvenir par la loi. Nous croyons qu'il vaut mieux laisser les commissaires d'écoles de chaque paroisse pourvoir à cela comme au reste. D'ailleurs, comme nous avons eu occasion de le remarquer dernièrement, c'est un fait notoire que le nombre des écoles dans le Bas-Canada a diminué dans l'espace de six mois de plus de six cents. C'est là un fait qui montre assez bien que l'on commence à comprendre que la trop grande multiplicité d'écoles est nuisible, et qu'en ayant un moindre nombre, l'éducation pourra aussi bien prospérer, et que par là, sans augmenter la cotisation, on se trouvera avoir des moyens plus amples pour récompenser les sœurs et les fatigues des instituteurs qu'il importe tant de bien choisir, puis qu'ils sont pour les enfants comme de nouveaux parents que leur donne la loi. Notre correspondant remarque encore que le taux par mois ne devrait pas exister, qu'il devrait être supprimé et remplacé par une cotisation plus forte. Nous différons ici d'opinion et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous croyons qu'il est fort important de ne toucher pas aux principes fondamentaux de la loi d'éducation, qu'il ne faut pas détourner le peuple de la marche actuelle en fait d'éducation. Ensuite nous croyons que ce taux par mois n'est qu'un acte de justice. Les citoyens, qui n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école, doivent il est vrai contribuer à l'éducation générale, et cela parce que c'est une œuvre commune, une œuvre de patriotisme, une œuvre qui les intéresse eux-mêmes beaucoup, en leur qualité de membres de la grande famille; aussi la loi pourvoit elle à cela en imposant la cotisation. Mais il n'est pas juste que ceux-là paient autant que ceux qui ont des enfants et qui doivent profiter du fonds commun; voilà une raison de plus pour conserver le taux par mois. Il est une troisième raison, que voici: le taux par mois est un moyen de forcer les citoyens à faire instruire leurs enfants; en voyant qu'ils paient pour cet objet, ils se diront qu'ils sont des insensés de ne profiter pas d'écoles pour lesquelles ils paient, et ils y enverront leurs enfants. Ils feront plus; en payant leur quote-part, ils ont intérêt à ce que cet argent soit bien employé, et naturellement ils devront exercer une certaine surveillance, et voir si l'on ne gaspille pas leurs deniers, si l'on a des instituteurs capables, etc. Ainsi, nous ne sommes nullement contre ce taux par mois; bien loin de nous sommes pour le conserver et nous croyons que nos raisons sont bonnes. Enfin notre Correspondant suggère de faire les curés Commissaires d'Écoles ex officio; nous n'entrons pas à ce sujet dans de longs commentaires, parce que nous ne sommes pas à même de savoir sur ce point quel serait le désir général. On a déjà eu une loi d'éducation avec cette clause, depuis on l'a supprimé; à chacun de juger. Dans tous les cas, nous ne croyons pas qu'il y ait une seule autre personne qui puisse juger pleinement sur cet objet que M. le surintendant de l'éducation. Il doit savoir quelle est l'opinion publique à cet égard, et nous ne doutons pas qu'il ne suggère au ministère libéral qui régira plus tard le pays tout ce qu'il croira être le désir de la majorité. Nous avons pleine confiance dans le patriotisme de M. le surintendant; nous sommes certain qu'il fera tout ce qui sera nécessaire pour faire triompher et prospérer la belle cause de l'éducation populaire.

Nous publions, dans cette feuille, une correspondance sur l'Education. L'écrivain qui paraît un homme au fait du sujet qu'il traite avec beaucoup d'élégance, suggère de faire différentes modifications à notre loi actuelle d'éducation. Selon lui, il vaudrait mieux n'exiger pas des commissaires d'écoles une qualification de propriétés. Nous sommes parfaitement de son avis, et croyons que la loi fonctionnerait encore mieux qu'elle ne fonctionne, si l'on rayait de la loi cette qualification, et cela pour les raisons énumérées dans la correspondance à laquelle nous renvoyons. Quant à faire fixer par la loi le nombre des écoles, nous pensons que c'est chose à peu près impossible, parce que nous ne voyons pas sur quelle base on s'appuierait en cela. Si c'est sur l'étendue du territoire, telle paroisse aura à soutenir beaucoup plus d'écoles que ses moyens ne lui permettent, tandis que telle autre n'en aura pas un nombre suffisant, et cela est clair; car l'étendue des paroisses n'est pas la même, et la population n'est pas également disséminée sur tous les points du territoire. Si, au contraire, on veut s'appuyer sur le chiffre de la population, il y aura encore le même inconvénient; une paroisse aura beau n'avoir qu'une population moitié moindre de celle d'une autre, ce ne sera pas une raison de lui donner la moitié moins d'écoles que l'autre. Cela se comprend facilement, lors qu'on réfléchit à une paroisse très-grande qui n'a qu'une population très-peu dense; cette paroisse avec peu d'écoles ne pourra pas donner l'éducation à ses enfants, car ceux-ci seront forcés de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Ainsi nous comprenons bien l'utilité de restreindre le nombre des écoles dans certaines localités, mais nous ne voyons pas les moyens d'y parvenir par la loi. Nous croyons qu'il vaut mieux laisser les commissaires d'écoles de chaque paroisse pourvoir à cela comme au reste. D'ailleurs, comme nous avons eu occasion de le remarquer dernièrement, c'est un fait notoire que le nombre des écoles dans le Bas-Canada a diminué dans l'espace de six mois de plus de six cents. C'est là un fait qui montre assez bien que l'on commence à comprendre que la trop grande multiplicité d'écoles est nuisible, et qu'en ayant un moindre nombre, l'éducation pourra aussi bien prospérer, et que par là, sans augmenter la cotisation, on se trouvera avoir des moyens plus amples pour récompenser les sœurs et les fatigues des instituteurs qu'il importe tant de bien choisir, puis qu'ils sont pour les enfants comme de nouveaux parents que leur donne la loi. Notre correspondant remarque encore que le taux par mois ne devrait pas exister, qu'il devrait être supprimé et remplacé par une cotisation plus forte. Nous différons ici d'opinion et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous croyons qu'il est fort important de ne toucher pas aux principes fondamentaux de la loi d'éducation, qu'il ne faut pas détourner le peuple de la marche actuelle en fait d'éducation. Ensuite nous croyons que ce taux par mois n'est qu'un acte de justice. Les citoyens, qui n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école, doivent il est vrai contribuer à l'éducation générale, et cela parce que c'est une œuvre commune, une œuvre de patriotisme, une œuvre qui les intéresse eux-mêmes beaucoup, en leur qualité de membres de la grande famille; aussi la loi pourvoit elle à cela en imposant la cotisation. Mais il n'est pas juste que ceux-là paient autant que ceux qui ont des enfants et qui doivent profiter du fonds commun; voilà une raison de plus pour conserver le taux par mois. Il est une troisième raison, que voici: le taux par mois est un moyen de forcer les citoyens à faire instruire leurs enfants; en voyant qu'ils paient pour cet objet, ils se diront qu'ils sont des insensés de ne profiter pas d'écoles pour lesquelles ils paient, et ils y enverront leurs enfants. Ils feront plus; en payant leur quote-part, ils ont intérêt à ce que cet argent soit bien employé, et naturellement ils devront exercer une certaine surveillance, et voir si l'on ne gaspille pas leurs deniers, si l'on a des instituteurs capables, etc. Ainsi, nous ne sommes nullement contre ce taux par mois; bien loin de nous sommes pour le conserver et nous croyons que nos raisons sont bonnes. Enfin notre Correspondant suggère de faire les curés Commissaires d'Écoles ex officio; nous n'entrons pas à ce sujet dans de longs commentaires, parce que nous ne sommes pas à même de savoir sur ce point quel serait le désir général. On a déjà eu une loi d'éducation avec cette clause, depuis on l'a supprimé; à chacun de juger. Dans tous les cas, nous ne croyons pas qu'il y ait une seule autre personne qui puisse juger pleinement sur cet objet que M. le surintendant de l'éducation. Il doit savoir quelle est l'opinion publique à cet égard, et nous ne doutons pas qu'il ne suggère au ministère libéral qui régira plus tard le pays tout ce qu'il croira être le désir de la majorité. Nous avons pleine confiance dans le patriotisme de M. le surintendant; nous sommes certain qu'il fera tout ce qui sera nécessaire pour faire triompher et prospérer la belle cause de l'éducation populaire.

Nous publions, dans cette feuille, une correspondance sur l'Education. L'écrivain qui paraît un homme au fait du sujet qu'il traite avec beaucoup d'élégance, suggère de faire différentes modifications à notre loi actuelle d'éducation. Selon lui, il vaudrait mieux n'exiger pas des commissaires d'écoles une qualification de propriétés. Nous sommes parfaitement de son avis, et croyons que la loi fonctionnerait encore mieux qu'elle ne fonctionne, si l'on rayait de la loi cette qualification, et cela pour les raisons énumérées dans la correspondance à laquelle nous renvoyons. Quant à faire fixer par la loi le nombre des écoles, nous pensons que c'est chose à peu près impossible, parce que nous ne voyons pas sur quelle base on s'appuierait en cela. Si c'est sur l'étendue du territoire, telle paroisse aura à soutenir beaucoup plus d'écoles que ses moyens ne lui permettent, tandis que telle autre n'en aura pas un nombre suffisant, et cela est clair; car l'étendue des paroisses n'est pas la même, et la population n'est pas également disséminée sur tous les points du territoire. Si, au contraire, on veut s'appuyer sur le chiffre de la population, il y aura encore le même inconvénient; une paroisse aura beau n'avoir qu'une population moitié moindre de celle d'une autre, ce ne sera pas une raison de lui donner la moitié moins d'écoles que l'autre. Cela se comprend facilement, lors qu'on réfléchit à une paroisse très-grande qui n'a qu'une population très-peu dense; cette paroisse avec peu d'écoles ne pourra pas donner l'éducation à ses enfants, car ceux-ci seront forcés de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Ainsi nous comprenons bien l'utilité de restreindre le nombre des écoles dans certaines localités, mais nous ne voyons pas les moyens d'y parvenir par la loi. Nous croyons qu'il vaut mieux laisser les commissaires d'écoles de chaque paroisse pourvoir à cela comme au reste. D'ailleurs, comme nous avons eu occasion de le remarquer dernièrement, c'est un fait notoire que le nombre des écoles dans le Bas-Canada a diminué dans l'espace de six mois de plus de six cents. C'est là un fait qui montre assez bien que l'on commence à comprendre que la trop grande multiplicité d'écoles est nuisible, et qu'en ayant un moindre nombre, l'éducation pourra aussi bien prospérer, et que par là, sans augmenter la cotisation, on se trouvera avoir des moyens plus amples pour récompenser les sœurs et les fatigues des instituteurs qu'il importe tant de bien choisir, puis qu'ils sont pour les enfants comme de nouveaux parents que leur donne la loi. Notre correspondant remarque encore que le taux par mois ne devrait pas exister, qu'il devrait être supprimé et remplacé par une cotisation plus forte. Nous différons ici d'opinion et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous croyons qu'il est fort important de ne toucher pas aux principes fondamentaux de la loi d'éducation, qu'il ne faut pas détourner le peuple de la marche actuelle en fait d'éducation. Ensuite nous croyons que ce taux par mois n'est qu'un acte de justice. Les citoyens, qui n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école, doivent il est vrai contribuer à l'éducation générale, et cela parce que c'est une œuvre commune, une œuvre de patriotisme, une œuvre qui les intéresse eux-mêmes beaucoup, en leur qualité de membres de la grande famille; aussi la loi pourvoit elle à cela en imposant la cotisation. Mais il n'est pas juste que ceux-là paient autant que ceux qui ont des enfants et qui doivent profiter du fonds commun; voilà une raison de plus pour conserver le taux par mois. Il est une troisième raison, que voici: le taux par mois est un moyen de forcer les citoyens à faire instruire leurs enfants; en voyant qu'ils paient pour cet objet, ils se diront qu'ils sont des insensés de ne profiter pas d'écoles pour lesquelles ils paient, et ils y enverront leurs enfants. Ils feront plus; en payant leur quote-part, ils ont intérêt à ce que cet argent soit bien employé, et naturellement ils devront exercer une certaine surveillance, et voir si l'on ne gaspille pas leurs deniers, si l'on a des instituteurs capables, etc. Ainsi, nous ne sommes nullement contre ce taux par mois; bien loin de nous sommes pour le conserver et nous croyons que nos raisons sont bonnes. Enfin notre Correspondant suggère de faire les curés Commissaires d'Écoles ex officio; nous n'entrons pas à ce sujet dans de longs commentaires, parce que nous ne sommes pas à même de savoir sur ce point quel serait le désir général. On a déjà eu une loi d'éducation avec cette clause, depuis on l'a supprimé; à chacun de juger. Dans tous les cas, nous ne croyons pas qu'il y ait une seule autre personne qui puisse juger pleinement sur cet objet que M. le surintendant de l'éducation. Il doit savoir quelle est l'opinion publique à cet égard, et nous ne doutons pas qu'il ne suggère au ministère libéral qui régira plus tard le pays tout ce qu'il croira être le désir de la majorité. Nous avons pleine confiance dans le patriotisme de M. le surintendant; nous sommes certain qu'il fera tout ce qui sera nécessaire pour faire triompher et prospérer la belle cause de l'éducation populaire.

Nous publions, dans cette feuille, une correspondance sur l'Education. L'écrivain qui paraît un homme au fait du sujet qu'il traite avec beaucoup d'élégance, suggère de faire différentes modifications à notre loi actuelle d'éducation. Selon lui, il vaudrait mieux n'exiger pas des commissaires d'écoles une qualification de propriétés. Nous sommes parfaitement de son avis, et croyons que la loi fonctionnerait encore mieux qu'elle ne fonctionne, si l'on rayait de la loi cette qualification, et cela pour les raisons énumérées dans la correspondance à laquelle nous renvoyons. Quant à faire fixer par la loi le nombre des écoles, nous pensons que c'est chose à peu près impossible, parce que nous ne voyons pas sur quelle base on s'appuierait en cela. Si c'est sur l'étendue du territoire, telle paroisse aura à soutenir beaucoup plus d'écoles que ses moyens ne lui permettent, tandis que telle autre n'en aura pas un nombre suffisant, et cela est clair; car l'étendue des paroisses n'est pas la même, et la population n'est pas également disséminée sur tous les points du territoire. Si, au contraire, on veut s'appuyer sur le chiffre de la population, il y aura encore le même inconvénient; une paroisse aura beau n'avoir qu'une population moitié moindre de celle d'une autre, ce ne sera pas une raison de lui donner la moitié moins d'écoles que l'autre. Cela se comprend facilement, lors qu'on réfléchit à une paroisse très-grande qui n'a qu'une population très-peu dense; cette paroisse avec peu d'écoles ne pourra pas donner l'éducation à ses enfants, car ceux-ci seront forcés de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Ainsi nous comprenons bien l'utilité de restreindre le nombre des écoles dans certaines localités, mais nous ne voyons pas les moyens d'y parvenir par la loi. Nous croyons qu'il vaut mieux laisser les commissaires d'écoles de chaque paroisse pourvoir à cela comme au reste. D'ailleurs, comme nous avons eu occasion de le remarquer dernièrement, c'est un fait notoire que le nombre des écoles dans le Bas-Canada a diminué dans l'espace de six mois de plus de six cents. C'est là un fait qui montre assez bien que l'on commence à comprendre que la trop grande multiplicité d'écoles est nuisible, et qu'en ayant un moindre nombre, l'éducation pourra aussi bien prospérer, et que par là, sans augmenter la cotisation, on se trouvera avoir des moyens plus amples pour récompenser les sœurs et les fatigues des instituteurs qu'il importe tant de bien choisir, puis qu'ils sont pour les enfants comme de nouveaux parents que leur donne la loi. Notre correspondant remarque encore que le taux par mois ne devrait pas exister, qu'il devrait être supprimé et remplacé par une cotisation plus forte. Nous différons ici d'opinion et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous croyons qu'il est fort important de ne toucher pas aux principes fondamentaux de la loi d'éducation, qu'il ne faut pas détourner le peuple de la marche actuelle en fait d'éducation. Ensuite nous croyons que ce taux par mois n'est qu'un acte de justice. Les citoyens, qui n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école, doivent il est vrai contribuer à l'éducation générale, et cela parce que c'est une œuvre commune, une œuvre de patriotisme, une œuvre qui les intéresse eux-mêmes beaucoup, en leur qualité de membres de la grande famille; aussi la loi pourvoit elle à cela en imposant la cotisation. Mais il n'est pas juste que ceux-là paient autant que ceux qui ont des enfants et qui doivent profiter du fonds commun; voilà une raison de plus pour conserver le taux par mois. Il est une troisième raison, que voici: le taux par mois est un moyen de forcer les citoyens à faire instruire leurs enfants; en voyant qu'ils paient pour cet objet, ils se diront qu'ils sont des insensés de ne profiter pas d'écoles pour lesquelles ils paient, et ils y enverront leurs enfants. Ils feront plus; en payant leur quote-part, ils ont intérêt à ce que cet argent soit bien employé, et naturellement ils devront exercer une certaine surveillance, et voir si l'on ne gaspille pas leurs deniers, si l'on a des instituteurs capables, etc. Ainsi, nous ne sommes nullement contre ce taux par mois; bien loin de nous sommes pour le conserver et nous croyons que nos raisons sont bonnes. Enfin notre Correspondant suggère de faire les curés Commissaires d'Écoles ex officio; nous n'entrons pas à ce sujet dans de longs commentaires, parce que nous ne sommes pas à même de savoir sur ce point quel serait le désir général. On a déjà eu une loi d'éducation avec cette clause, depuis on l'a supprimé; à chacun de juger. Dans tous les cas, nous ne croyons pas qu'il y ait une seule autre personne qui puisse juger pleinement sur cet objet que M. le surintendant de l'éducation. Il doit savoir quelle est l'opinion publique à cet égard, et nous ne doutons pas qu'il ne suggère au ministère libéral qui régira plus tard le pays tout ce qu'il croira être le désir de la majorité. Nous avons pleine confiance dans le patriotisme de M. le surintendant; nous sommes certain qu'il fera tout ce qui sera nécessaire pour faire triompher et prospérer la belle cause de l'éducation populaire.

Nous publions, dans cette feuille, une correspondance sur l'Education. L'écrivain qui paraît un homme au fait du sujet qu'il traite avec beaucoup d'élégance, suggère de faire différentes modifications à notre loi actuelle d'éducation. Selon lui, il vaudrait mieux n'exiger pas des commissaires d'écoles une qualification de propriétés. Nous sommes parfaitement de son avis, et croyons que la loi fonctionnerait encore mieux qu'elle ne fonctionne, si l'on rayait de la loi cette qualification, et cela pour les raisons énumérées dans la correspondance à laquelle nous renvoyons. Quant à faire fixer par la loi le nombre des écoles, nous pensons que c'est chose à peu près impossible, parce que nous ne voyons pas sur quelle base on s'appuierait en cela. Si c'est sur l'étendue du territoire, telle paroisse aura à soutenir beaucoup plus d'écoles que ses moyens ne lui permettent, tandis que telle autre n'en aura pas un nombre suffisant, et cela est clair; car l'étendue des paroisses n'est pas la même, et la population n'est pas également disséminée sur tous les points du territoire. Si, au contraire, on veut s'appuyer sur le chiffre de la population, il y aura encore le même inconvénient; une paroisse aura beau n'avoir qu'une population moitié moindre de celle d'une autre, ce ne sera pas une raison de lui donner la moitié moins d'écoles que l'autre. Cela se comprend facilement, lors qu'on réfléchit à une paroisse très-grande qui n'a qu'une population très-peu dense; cette paroisse avec peu d'écoles ne pourra pas donner l'éducation à ses enfants, car ceux-ci seront forcés de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Ainsi nous comprenons bien l'utilité de restreindre le nombre des écoles dans certaines localités, mais nous ne voyons pas les moyens d'y parvenir par la loi. Nous croyons qu'il vaut mieux laisser les commissaires d'écoles de chaque paroisse pourvoir à cela comme au reste. D'ailleurs, comme nous avons eu occasion de le remarquer dernièrement, c'est un fait notoire que le nombre des écoles dans le Bas-Canada a diminué dans l'espace de six mois de plus de six cents. C'est là un fait qui montre assez bien que l'on commence à comprendre que la trop grande multiplicité d'écoles est nuisible, et qu'en ayant un moindre nombre, l'éducation pourra aussi bien prospérer, et que par là, sans augmenter la cotisation, on se trouvera avoir des moyens plus amples pour récompenser les sœurs et les fatigues des instituteurs qu'il importe tant de bien choisir, puis qu'ils sont pour les enfants comme de nouveaux parents que leur donne la loi. Notre correspondant remarque encore que le taux par mois ne devrait pas exister, qu'il devrait être supprimé et remplacé par une cotisation plus forte. Nous différons ici d'opinion et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous croyons qu'il est fort important de ne toucher pas aux principes fondamentaux de la loi d'éducation, qu'il ne faut pas détourner le peuple de la marche actuelle en fait d'éducation. Ensuite nous croyons que ce taux par mois n'est qu'un acte de justice. Les citoyens, qui n'ont pas d'enfants à envoyer à l'école, doivent il est vrai contribuer à l'éducation générale, et cela parce que c'est une œuvre commune, une œuvre de patriotisme, une œuvre qui les intéresse eux-mêmes beaucoup, en leur qualité de membres de la grande famille; aussi la loi pourvoit elle à cela en imposant la cotisation. Mais il n'est pas juste que ceux-là paient autant que ceux qui ont des enfants et qui doivent profiter du fonds commun; voilà une raison de plus pour conserver le taux par mois. Il est une troisième raison, que voici: le taux par mois est un moyen de forcer les citoyens à faire instruire leurs enfants; en voyant qu'ils paient pour cet objet, ils se diront qu'ils sont des insensés de ne profiter pas d'écoles pour lesquelles ils paient, et ils y enverront leurs enfants. Ils feront plus; en payant leur quote-part, ils ont intérêt à ce que cet argent soit bien employé, et naturellement ils devront exercer une certaine surveillance, et voir si l'on ne gaspille pas leurs deniers, si l'on a des instituteurs capables, etc. Ainsi, nous ne sommes nullement contre ce taux par mois; bien loin de nous sommes pour le conserver et nous croyons que nos raisons sont bonnes. Enfin notre Correspondant suggère de faire les curés Commissaires d'Écoles ex officio; nous n'entrons pas à ce sujet dans de longs commentaires, parce que nous ne sommes pas à même de savoir sur ce point quel serait le désir général. On a déjà eu une loi d'éducation avec cette clause, depuis on l'a supprimé; à chacun de juger. Dans tous les cas, nous ne croyons pas qu'il y ait une seule autre personne qui puisse juger pleinement sur cet objet que M. le surintendant de l'éducation. Il doit savoir quelle est l'opinion publique à cet égard, et nous ne doutons pas qu'il ne suggère au ministère libéral qui régira plus tard le pays tout ce qu'il croira être le désir de la majorité. Nous avons pleine confiance dans le patriotisme de M. le surintendant; nous sommes certain qu'il fera tout ce qui sera nécessaire pour faire triompher et prospérer la belle cause de l'éducation populaire.

Nous publions, dans cette feuille, une correspondance sur l'Education. L'écrivain qui paraît un homme au fait du sujet qu'il traite avec beaucoup d'élégance, suggère de faire différentes modifications à notre loi actuelle d'éducation. Selon lui, il vaudrait mieux n'exiger pas des commissaires d'écoles une qualification de propriétés. Nous sommes parfaitement de son avis, et croyons que la loi fonctionnerait encore mieux qu'elle ne fonctionne, si l'on rayait de la loi cette qualification, et cela pour les raisons énum

PHARMACIE CANADIENNE.

Rue St. Jean, No. vingt-quatre.

QUEBEC.

Le Public rencontrera à la PHARMACIE CANADIENNE du Soussigné, en sus des avantages des prix et de la qualité des remèdes, un plus grand encore, celui de sa QUALITE DE MEDECIN, qui est une garantie de l'apropos des remèdes et des directions qu'il donnera à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance; avantage que n'offre NUL AUTRE ETABLISSEMENT en ce genre à Québec et qui est cependant le point le plus important en Médecine.

Il a maintenant en son Etablissement un GRAND ASSORTIMENT

DE MEDECINES, DE REMEDES A PATENTES,
DE DROGUES A TEINTURES,
DE PARFUMERIES FRANÇAISES, ANGLAISSES
ET DE SA PROPRE FABRIQUE.

Et aussi

DES BATTERIES ELECTRO-MAGNETIQUES,
ET DES BOITES DE REMEDES
HOMEOPATIQUES, ETC., ETC., ETC.

Les vend à des prix réduits; et à cinq pour cent d'escompte pour chaque achat au-dessus de deux louis argent comptant.

19 Octobre 1847.

O. GIROUX, M. D. PHARMACIEN, ETC. QUÉBEC.

LE REPERTOIRE NATIONAL, OU RECUEIL DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

"Les chefs-d'œuvre sont rares et les écrits sans défaut sont encore à naître."
(Le Canadien de 1807.)

PROSPECTUS.

Nous soumettons aujourd'hui, au public Canadien, le projet d'une compilation, qui, suivant l'avis d'un grand nombre d'hommes instruits, devra être très-utile aux jeunes gens studieux, aux écrivains du Canada, et très-intéressante pour les personnes qui aiment la littérature nationale et qui voudront étudier son enfance, ses progrès et son avenir.

Nous voulons donc réunir dans deux volumes les meilleures productions des littérateurs Canadiens, maintenant éparses dans les nombreux journaux franco-canadiens qui ont été publiés depuis un demi-siècle.

Après avoir fait de longues et attentives recherches et consulté des écrivains distingués, nous sommes convaincus, et nous le disons sans crainte d'être démenti plus tard, que la republication d'un bon choix des meilleurs écrits Canadiens fera certainement honneur au pays et à ses écrivains.

La littérature Canadienne, il est vrai, ne se compose encore, pour ainsi dire, que de simples essais, en vers ou en prose, pour la plupart l'œuvre de jeunes gens dont le goût n'était pas encore bien formé, et que les études et la connaissance du monde n'avaient pas encore mûris. Mais au milieu des défauts de composition, et souvent des incorrections de style, le talent étincelle et brille, comme l'électricité à travers de légers nuages. Grand nombre de ces essais, toutefois, sont évidemment l'œuvre d'homme au goût sévère, aux fortes études, aux vastes connaissances, qui se sont inspirés des beautés du pays, des belles mœurs du peuple, et d'une nationalité naissante et déjà combattue.

A part quelques volumes et quelques pamphlets, tous ces essais se trouvent en effet dans les énormes volumes des journaux périodiques. Jetés sur des feuilles politiques, comme quelques fleurs dans un gouffre, ils ont disparu pour toujours, si une main amie ne les retire de l'oubli pour les faire revivre sous une forme plus légère, plus gracieuse et plus utile.

Nous pensons qu'outre le mérite de retirer de l'oubli comme nous venons de le dire, des écrits d'un grand mérite le rapport littéraire et sous le rapport national, le Répertoire aurait aussi l'effet d'engager un bon nombre d'écrivains éminents à reprendre leurs travaux littéraires, et tous les jeunes gens à travailler avec énergie à éclipser leurs devanciers. Car nous le tenons pour certain, ce qui jette le dégoût dans l'âme des écrivains Canadiens c'est de voir le fruit de leurs études et de leurs travaux passer avec les journaux périodiques dans un oubli éternel. Mais lorsqu'il auront l'espoir d'être tirés un jour de ce triste oubli et de trouver place dans le REPERTOIRE NATIONAL, qui pourra être continué d'époque en époque par les amis de leur pays, ils travailleront davantage et mieux.

Quant à nous, si, par nos recherches, nous pouvons ajouter un nouveau fleuron à la couronne nationale, nous serons amplement récompensés de nos veilles et de notre labeur.

NOTRE PLAN.

Le REPERTOIRE NATIONAL formera un recueil des meilleurs écrits publiés en Canada. Le recueil se composera de deux volumes de 324 pages, imprimés sur beau papier et avec de beaux caractères, dont le présent prospectus est un échantillon.

Le recueil sera publié par livraisons. Il en sortira une de 32 pages octavo tous les quinze jours.

Les écrits porteront la date de leur première publication, et seront insérés dans le Répertoire, sans subir aucun changement, afin que le lecteur puisse juger du mérite intrinsèque des auteurs, et comparer les progrès qu'a faits la littérature à différentes époques. Pour bien faire connaître ces différentes époques, il sera nécessaire quelquefois d'insérer des écrits de peu de mérite, mais alors le nombre en sera très-restreint. Lorsque les noms des auteurs seront connus ils seront mis en toutes lettres, au bas de leurs productions.

Chaque volume sera accompagné d'une table alphabétique des matières y contenues.

Le prix sera de QUATRE PIASTRES pour l'ouvrage, ou dix chelins par volume, payables après la publication de la première livraison de chaque volume.

Des listes de souscription seront déposées chez les principaux libraires de Québec et de Montréal, et au cabinet de lecture de l'Institut Canadien.

La publication sera commencée aussitôt que deux cent cinquante souscripteurs auront inscrit leurs noms sur les listes. Et le compilateur s'engage à compléter les deux volumes, une fois qu'il en aura commencé la publication.

S'adresser franc de port, au soussigné, chez MM. Lavoisier et Gibson, Montréal.

J. HUSTON,

M. D. L'INSTITUT CANADIEN.

Librairie ECCLÉSIASTIQUE.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé, ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE. Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront. CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 14 sept. 1847.

MANUEL

DE TEMPERANCE, PAR LE R. P. CHINIQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES.

Se vend chez MM. FABRE & CIE.

" MM. CHAPELEAU & LAMOTHE.
" A L'ÉVÊCHE.

THEO. HAMEL

LIENTRE D'HISTOIRE ET DE PORTRITS.

L'HONNEUR d'annoncer aux citoyens de Montréal et au public en général, qu'il a établi son ATELIER dans la maison de M. BOUTANG, rue Notre-Dame.

Ses ÉTUDES de PEINTURE seront visibles tous les jours depuis 9 HEURES A. M. jusqu'à 4 HEURES P. M. Montréal, 14 décembre 1847.

AVIS.

ON demande un INSTITUTEUR et une INSTITUTRICE pour enseigner le français dans un des arrondissements de la paroisse du SAULT-AU-RÉCOLLET. Un homme marié dont la femme pourrait tenir l'école des filles serait préféré. S'adresser par lettres, franchises de port, aux Commissaires du lieu. Sault-au-Récollet, 16 décembre 1847.

PROTRAIT DE FEU

M. H. HUDON.

D'APRES UN DESSIN D'UNE RESEMBLANCE PARFAITE EXÉCUTÉ A ROME, D'APRÈS NATURE.

LES Soussignés viennent de recevoir une gravure magnifique en FAC SIMILE du dessin ci-dessus.

L'acquisition du Portrait de ce pieux Prêtre et de ce bon citoyen qui veut de perdre le pays, sera pour la plupart de nos compatriotes un droit souvenir de dévouement, de religion et de patriotisme. Prix de chaque copie 2s.

CHAPELEAU & LAMOTHE,
Vis-à-vis le Séminaire.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

LE VÉRITABLE PORTRAIT DE

S. S. PIERRE IX.

PEINT D'APRÈS NATURE, A ROME, EN 1847,
ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE

de 28 pouces de haut sur 22 pouces de large!!
CETTE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chef-d'œuvres de l'École Italienne, sera BIENTÔT mise en vente chez les Soussignés. L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui LE GRAND APOTRE DE L'ÉGLISE ET DE LA LIBERTÉ S. S. PIERRE IX ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'un si EXCELLENT PONTIFE. Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure, lui mériteront sans aucun doute, la première place dans ces salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU & LAMOTHE.
RUE NOTRE-DAME, VIS-À-VIS LE SÉMINAIRE.
Montréal, 19 novembre 1847.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND,

24, RUE ST. VINCENT,
MONTREAL.

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant que d'acheter ailleurs.

J. B. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

P. GENDRON,

IMPRIMEUR,

N 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telles que : LIVRES, PAMPHLETS, CARTES D'ADRESSE, BILLET D'ENTERREMENT, CIRCULAIRES, CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITS, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCEMENTS, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRES-REDUITS.

6 novembre 1847.

BANQUE D'ÉPARGNES

DE LA
CITÉ ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON :

Monseigneur l'Évêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, Francis Hincks, L. H. Hollon, John Tully, Damase Masson, Joseph Grenier, Nelson Davis, A. Larocque, V. Président, John E. Mills, Jacob DeWitt, Joseph Bourret, P. Beaubien, L. T. Drummond, H. Judah,

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépôts. Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS,
Secrétaire et Trésorier.

BANQUE D'ÉPARGNES

EXTRAIT.

Balance due aux déposants, 31 juillet 1847. £49417 8 9

30 Nov.—Montant déposé depuis le 31 juillet jusqu'à ce jour. £47800 7 1

Do. retiré do. 34214 3 8

Augmentation depuis le 31 juillet 13630 3 0

Balance due ce jour aux déposants £63053 12 2

Par ordre du Bureau,
JOHN COLLINS,

Bureau de la Banque d'Épargne, de la Cité et du District, 46, Grande Rue St. Jacques, 30 novembre 1847.

La Banque sera transférée vers le 20 du courant, dans l'édifice, rue St. François Xavier, occupé actuellement par la Banque du Peuple.

L'Avenir,

JOURNAL PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DE LA JEUNESSE.

Paraît tous les samedis sous les auspices d'une société en commandite de jeunes gens. L'abonnement est de 10c. par année payable d'avance. On s'abonne à Montréal au bureau du journal No. 24 rue St. Vincent à Québec chez M. S. Drapeau, agent, et aux Trois-Rivières chez M. P. Nourie, agent.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE

DE
CALCUL DIFFÉRENTIEL
ET DE
CALCUL INFINITÉSIMAL.

LES amis de l'Éducation qui désirent voir les jeunes Canadiens s'adonner de plus en plus à l'étude des sciences et y faire du progrès, sont invités à souscrire à cette ouvrage, qui contiendra environ 100 pages in-8 et une planche de figures. Dans le cas où le nombre de souscripteurs se trouverait insuffisant, on ferait suivre l'ouvrage d'un Traité Élémentaire de Géométrie Analytique. L'ouvrage coûtera entre 3 à 4 chelins.

Des listes de souscripteurs sont déposées à la Librairie d'Anglaisin Coté et Cie. près de l'Archevêché, chez MM. Crémazie, libraires, de la Fabrique, et Montréal aux bureaux des Melanges.

ORNEMENTS D'ÉGLISE.

VIS-À-VIS LE SÉMINAIRE DE MONTREAL

CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE

AGENTS DE J. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

EN annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Église à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Établissement.

Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.

L'acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout en IMITATIONS mettent en défi les plus habiles connoisseurs.

Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et

TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de

CHASUBLES TOUT FAITES.

—AUSI—
CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIURES en or, argent et couleurs.
" DAMAS Blanc, Crainoisi, etc. etc. brochés tout en or.
" (couleurs assorties) " en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES

En drap d'or (imitation) à dessins très-riches et saillants.

" Damas brochés en or et couleurs.
" " (assortis de couleurs) brochures riches, en naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ÉTOILES ET VOILES DE BENEDICTION.

Les Étoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

ÉTOFFES AORNEMENTS.

Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (des

seins nouveaux.)

Moire d'or à reflets riches et brillante.

Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. de Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'ÉGLISE.

Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'Ostensoirs Cibicoirs Encensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas copier d'Ornements d'Église dans les campagnes.

MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exprès (et pour leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à

J. C. ROBILLARD, No. 54, Cedar St.
New-York.

ACADEMIE

POUR LES JEUNES DEMOISELLES,

QUI sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEULES si avantageusement connues de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise; les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêtes à la recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur maison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier; cependant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet.

On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre séance accordée aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août.

À la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront gués par la bonne conduite, l'application et le succès.

St. Jean, août, 1847.

CONDITIONS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

LES MÉLANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MÉLANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4
Chaque insertion subséquente, 0 0 10
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & CIE., Libraires!
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. Vic.
St. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Michonne et St. Denis.
JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU,
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS